6ème édition

Salon de l'apéro

Narbonne
PARC DES EXPOSITIONS

Le grand marché de l'Apéro

DEMANDE D'ADMISSION OCTOBRE 2027

Samedi 23 de 10h à 23h et Dimanche 24 de 10h à 18h

A nous transmettre
SL CONCEPT
20, Rue Jacques DAGUERRE
66000 PERPIGNAN
Mail : lesalondelapero@gmail.com

Cadre réservé à l'organisation
N° Dossier :
Date d'arrivée :
N° Facture :
Mode de Paiement :

ECRIRE EN LETTRE MAJUSCULES

RAISON SOCIALE	
ENSEIGNE DE STAND	
NUMERO SIRET (14 chiffres)	
NUMERO TVA	
NOM DU RESPONSABLE	
Identité de la Personne sur le stand	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	
NUMERO DE FIXE	
NUMERO DE PORTABLE	
MAIL *(Obligatoire)*	
SITE INTERNET	
FACEBOOK	
COMMENTAIRES	

Documents envoyés avec le présent dossier d'admission :

	EXTRAIT KBIS OU REPERTOIRE SIRENE de moins de 6 moins (Gratuit sur Monidenum)
	ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ CIVILE (en cours de validité lors du salon)
	ANNEXE (dûment remplie)
	PAIEMENT PAR CHÈQUE à l'ordre de SL CONCEPT
	PAIEMENT PAR VIREMENT EFFECTUÉ LE / /
	DÉBIT DE BOISSONS (option)

DOSSIER FOODTRUCKS / WINETRUCKS ETC...

Emplacement	Désignation	Prix Unitaire H.T. *Pour les 2 Jours de Salon*		Prix Total H.T.
INCLUS - Bracelets exposants - Wifi - Place de parking **Les dossiers sont traités par ordre de réception, nous vous invitons donc à nous retourner votre inscription dès que possible avant le : 31 Juillet 2027**	**Pour véhicules et caravanes sans gaz Largeur de 2 mètres Max**			
	Longueur 3 mètres avec attelage	295 €		
	Longueur 4 mètres avec attelage	390 €		
	Longueur 5 mètres avec attelage	490 €		
	Longueur 6 mètres avec attelage	590 €		
	Longueur 7 mètres avec attelage	685 €		
	Longueur 8 mètres avec attelage	785 €		
	Pour véhicules et caravanes sans gaz Largeur de 3 mètres Max			
	Longueur 3 mètres avec attelage	440 €		
	Longueur 4 mètres avec attelage	590 €		
	Longueur 5 mètres avec attelage	735 €		
	Longueur 6 mètres avec attelage	880 €		
	Longueur 7 mètres avec attelage	1030 €		
	Longueur 8 mètres avec attelage	1175 €		
	OPTIONS			
	1 angle ouvert sur allée	80 €		=
	Électricité Monophasé 15 A = 3450 watts	155 €	X	=
	Électricité Monophasé 32 A = 7360 watts	210 €	X	=
	Électricité Triphasé 16 A = 10 350 watts	305 €	X	=
	Électricité Triphasé 21 A = 22 156 watts	420 €	X	=
			Frais de Dossier	+ 25 €
			Sous Total H.T.	=
			+ TVA à 20 %	+
			TOTAL T.T.C.	=

NE RIEN PAYER AVANT D'AVOIR RECU LA FACTURE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Envoyer 2 chèques à l'ordre de SL CONCEPT

(50 % d'acompte encaissé à la réception du Dossier avant le 31/07/2027 et le Solde encaissé le 15/10/2027)

ou par virement sur le compte du Crédit Agricole dans les mêmes conditions :

IBAN FR76 1710 6000 0430 0251 2598 046 BIC AGRIFRPP871

Aucune réservation ne sera faite par téléphone.

Aucune demande ne sera prise en considération sans un dossier complet.

Aucune demande ne sera prise en considération sans un règlement de la totalité.

Toute facturation non entièrement soldée privera l'exposant de sa carte d'admission et de ses services.

La confirmation de votre stand sera faite par mail (facture brouillon).

L'exposant s'engage à être présent pendant la totalité de la manifestation.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et conditions générales de vente et m'engage à m'y conformer.

Fait à : **Le :**

Nom et Prénom, Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

DOSSIER STANDS NUS

Emplacement	Désignation	Prix Unitaire H.T. *Pour les 2 Jours de Salon*		Prix Total H.T.
INCLUS - Bracelets exposants - Wifi - Place de parking **Les dossiers sont traités par ordre de réception, nous vous invitons donc à nous retourner votre inscription dès que possible avant le : 31 Juillet 2027**	**sans cloison / sans électricité / sans angle**			
	6 M2 (Largeur 2 mètres / Longueur 3 mètres)	295 €		
	9 M2 (Largeur 3 mètres / Longueur 3 mètres)	440 €		
	12 M2 (Largeur 3 mètres / Longueur 4 mètres)	590 €		
	15 M2 (Largeur 3 mètres / Longueur 5 mètres)	735 €		
	18 M2 (Largeur 3 mètres / Longueur 6 mètres)	880 €		
	24 M2 (Largeur 4 mètres / Longueur 6 mètres)	1175 €		
	30 M2 (Largeur 5 mètres / Longueur 6 mètres)	1470 €		
	36 M2 (Largeur 6 mètres / Longueur 6 mètres)	1765€		
	OPTIONS			
	Moquette Orange	5 € / m2	X	=
	Moquette Grise	5 € / m2	X	=
	Chaise	5 €	X	=
	Table 183/76 cm	20 €	X	=
	Frigo top 127 litres	70 €		=
	1 angle ouvert sur allée	80 €		=
	Électricité Monophasé 7,5 A = 1725 watts	80 €	X	=
	Électricité Monophasé 15 A = 3450 watts	155 €	X	=
	Électricité Monophasé 32 A = 7360 watts	210 €	X	=
	Électricité Triphasé 16 A = 10 350 watts	305 €	X	=
	Électricité Triphasé 21 A = 22 156 watts	420 €	X	=
			Frais de Dossier	+ 25 €
			Sous Total H.T.	=
			+ TVA à 20 %	+
			TOTAL T.T.C.	=

NE RIEN PAYER AVANT D'AVOIR RECU LA FACTURE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Envoyer 2 chèques à l'ordre de SL CONCEPT

(50 % d'acompte encaissé à la réception du Dossier avant le 31/07/2027 et le Solde encaissé le 15/10/2027)

ou par virement sur le compte du Crédit Agricole dans les mêmes conditions :

IBAN FR76 1710 6000 0430 0251 2598 046 BIC AGRIFRPP871

Aucune réservation ne sera faite par téléphone.

Aucune demande ne sera prise en considération sans un dossier complet.

Aucune demande ne sera prise en considération sans un règlement de la totalité.

Toute facturation non entièrement soldée privera l'exposant de sa carte d'admission et de ses services.

La confirmation de votre stand sera faite par mail (facture brouillon).

L'exposant s'engage à être présent pendant la totalité de la manifestation.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et conditions générales de vente et m'engage à m'y conformer.

Fait à : **Le :**

Nom et Prénom, Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

DOSSIER STANDS PRE-EQUIPES

Emplacement	Désignation	Prix Unitaire H.T. *Pour les 2 Jours de Salon*		Prix Total H.T.
INCLUS - Panneaux de cloisons - Enseigne de stand - Bracelets exposants - Wifi - Place de parking **Les dossiers sont traités par ordre de réception, nous vous invitons donc à nous retourner votre inscription dès que possible avant le : 31 Juillet 2027**	**Stands Pré-équipés sans éléctricité**			
	Stand 6 m2 (2m X 3m) sans angle *2m de profondeur et 3m de linéaire*	390 €		
	Stand 9 m2 (3m X 3m) sans angle	585 €		
	Stand 12 m2 (3m X 4m) sans angle *Possibilité de partager le stand à 2 sociétés max*	780 €		
	Stand 15 m2 (3m X 5m) sans angle *Possibilité de partager le stand à 2 sociétés max*	975 €		
	Stand 18 m2 (3m X 6m) sans angle *Possibilité de partager le stand à 2 sociétés max*	1170 €		
	Stand 24 m2 (4m X 6m) sans angle *Possibilité de partager le stand à 3 sociétés max*	1560 €		
	Stand 30 m2 (5m X 6m) sans angle *Possibilité de partager le stand à 3 sociétés max*	1950 €		
	Stand 36 m2 (6m X 6m) sans angle *Possibilité de partager le stand à 3 sociétés max*	2340 €		
	OPTIONS			
	Moquette Orange	5 € / m2	X	=
	Moquette Grise	5 € / m2	X	=
	Chaise	5 €	X	=
	Table 183/76 cm	20 €	X	=
	Rail de 3 Spots	40 €		=
	Frigo top 127 litres	70 €		=
	1 angle ouvert sur allée	80 €		=
	Électricité Monophasé 7,5 A = 1725 watts	80 €	X	=
	Électricité Monophasé 15 A = 3450 watts	155 €	X	=
	Électricité Monophasé 32 A = 7360 watts	210 €	X	=
	Électricité Triphasé 16 A = 10 350 watts	305 €	X	=
	Électricité Triphasé 21 A = 22 156 watts	420 €	X	=
			Frais de Dossier	+ 25 €
			Sous Total H.T.	=
			+ TVA à 20 %	+
			TOTAL T.T.C.	=

NE RIEN PAYER AVANT D'AVOIR RECU LA FACTURE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Envoyer 2 chèques à l'ordre de SL CONCEPT

(50 % d'acompte encaissé à la réception du Dossier avant le 31/07/2027 et le Solde encaissé le 15/10/2027)

ou par virement sur le compte du Crédit Agricole dans les mêmes conditions :

IBAN FR76 1710 6000 0430 0251 2598 046 BIC AGRIFRPP871

Aucune réservation ne sera faite par téléphone.

Aucune demande ne sera prise en considération sans un dossier complet.

Aucune demande ne sera prise en considération sans un règlement de la totalité.

Toute facturation non entièrement soldée privera l'exposant de sa carte d'admission et de ses services.

La confirmation de votre stand sera faite par mail (facture brouillon).

L'exposant s'engage à être présent pendant la totalité de la manifestation.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et conditions générales de vente et m'engage à m'y conformer.

Fait à : **Le :**

Nom et Prénom, Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Règlement et conditions générales de vente

1. OBJET
Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Société SL CONCEPT (20 Rue Jacques Daguerre 66000 Perpignan) organise et fait fonctionner le Salon de l'Apéro. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS
a. Sont admises à participer au Salon de l'Apéro les personnes morales (société, association, groupement...) ou les personnes physiques (producteurs, artisans...) présentant des produits, des services ou des informations dans le domaine de la gastronomie, des produits de terroir et des arts de la table autour de la thématique de l'Apéro.
b. Les exposants souhaitant participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de SL CONCEPT. Cette demande doit être accompagnée d'une liste des produits à exposer.
c. Chaque dossier d'admission sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.
d. L'admission à un salon n'implique pas la participation aux salons suivants.

3. ADMISSION
a. L'exposant admis à participer au Salon de l'Apéro doit remplir un bulletin d'admission.
b. Ce bulletin d'admission est signé par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.
c. La signature de ce bulletin d'admission implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique de l'exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que SL CONCEPT se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la Manifestation.
d. Le bulletin d'admission doit être accompagné du règlement selon les conditions fixées par SL CONCEPT. Ces conditions figurent dans le bulletin d'admission.
e. L'envoi de la lettre d'acceptation à la société candidate, après réception par SL CONCEPT du bulletin d'admission, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'admission et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITES DE REGLEMENT
a. Un paiement d'acompte de 50 % est à régler à l'inscription et un solde de 50 % est à régler avant le 15/10/2027 par chèque à l'ordre de SL CONCEPT libellé en euros ou par virement sur le compte Crédit Agricole : IBAN **FR76 1710 6000 0430 0251 2598 046 / BIC AGRIFRPP871**
b. Le manquement de l'exposant à respecter les modalités de paiement entraîne de plein droit l'annulation de son admission et autorise SL CONCEPT à reprendre la libre disposition de la surface de stand.

5. ANNULATION
L'annulation par l'exposant de son admission autorise SL CONCEPT à conserver, à titre d'indemnité le montant équivalent à 1/2 de la valeur de la réservation, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

6. INTERDICTION DE CESSION
Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

7. ANNULATION ET REPORT
Remboursement intégral des sommes versées par l'exposant en cas d'annulation, de report du fait d'un cas de force majeure ou de toute autre raison qui ne serait pas imputable à SL CONCEPT.
Exemple : Covid-19

8. EMPLACEMENTS
a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par SL CONCEPT qui reste seul juge à déterminer les stands et emplacements qui leur seront affectés.
b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé à SL CONCEPT, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS
a. SL CONCEPT indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.
b. SL CONCEPT ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS
a. L'entrée du salon est ouverte au grand public.
b. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par SL CONCEPT.
c. SL CONCEPT se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

11. REGLES COMMERCIALES
a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.
b. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. SL CONCEPT ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions
c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

12. SECURITE
a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par SL CONCEPT. Le détail de ces questions est précisé dans le dossier technique de l'exposant.
b. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

13. NETTOYAGE
a. Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par SL CONCEPT en dehors des heures d'ouverture.
b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

14. AMENAGEMENT DES STANDS
a. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du dossier de l'exposant.
b. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15. EMBALLAGES
Aucun local n'est disponible pendant la manifestation pour recevoir les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DEGRADATIONS
Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons séparatives et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par SL CONCEPT et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX
a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de déménagement.
b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, SL CONCEPT pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.
c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrant les risques de vol pendant ces périodes.

18. PARKING
Les possibilités de parking pendant le salon sont indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

Paraphe

19. DECORATION
a. La décoration générale de la manifestation incombe à SL CONCEPT.

b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par SL CONCEPT. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, 1 heure avant l'ouverture de la manifestation.
c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans côtés ou de la maquette dans les délais fixés pour la manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.
d. SL CONCEPT se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS
a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
c. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.
d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.
Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.
e. SL CONCEPT se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les produits en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant ou son préposé ne pourra se promener ou rester dans une allée.
g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient, sont formellement interdits.
h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

21. PUBLICITE
a. SL CONCEPT se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.
b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de SL CONCEPT
c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par SL CONCEPT.
d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de SL CONCEPT qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. PLAN DE VISITE
a. SL CONCEPT dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du plan de visite de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce plan.
b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du plan seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.
SL CONCEPT ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conforme aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. PHOTOGRAPHES
a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de SL CONCEPT, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à SL CONCEPT dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.
b. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par SL CONCEPT.
c. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.
d. SL CONCEPT se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

24. PROPRIETE INDUSTRIELLE
L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits,
SL CONCEPT n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

25. DOUANE
Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. SL CONCEPT ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient subvenir lors de ces formalités.

26. ASSURANCE
a. L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.
b. L'organisateur a souscrit pour le compte de l'exposant une police d'assurance couvrant les dommages causés à ses biens. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire. Les clauses et modalités du contrat d'assurance sont reproduites dans le Guide de l'exposant.

27. APPLICATION DU REGLEMENT
a. L'exposant, en signant son bulletin d'admission, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon de l'Apéro par SL CONCEPT qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.
b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de SL CONCEPT, même sans mise en demeure. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à SL CONCEPT, sans préjudice des dommages et intérêts
supplémentaires qui pourraient être demandés. SL CONCEPT dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

28. COMPETENCE
Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Perpignan qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Perpignan, 24 Octobre 2018
SL CONCEPT S.A.S au capital de 5 000 € - 843 520 263 RCS Perpignan – NAF 8230Z

Paraphe

Annexe 1

Samedi 23 Octobre de 10h à 23h et Dimanche 24 Octobre de 10h à 18h

LISTE DES PRODUITS PRÉSENTS SUR LE STAND

Je vous invite à nous retourner ce document rempli avec la liste de tous les produits présents à la dégustation ou à la vente sur votre stand lors du Salon 2026

Enseigne stand :

Produits à la dégustation ou à la vente
Attention : Vos produits doivent respecter l'objet social de votre KBIS
Les tireuses à bières sont réservés aux brasseurs, les vins aux vignerons etc…
Sauf cas particuliers des exposants étrangers qui présentent les produits apéro de tout un pays.

CONDITIONS

SL CONCEPT se réserve le droit de retirer un ou plusieurs produits s'il juge qu'il n'est pas adapté à l'Apéro ou qu'il est déjà assez présent sur l'événement afin d'éviter les doublons de produits. Aucun autre produit ne sera accepté en dehors de cette liste.

Fait à : Le :

Nom et Prénom, Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

SL CONCEPT
20 Rue Jacques Daguerre 66000 PERPIGNAN Tel 07 88 31 41 59 / Mail lesalondelapero@gmail.com
IBAN FR76 10278 09106 00020098602 27 **BIC** CMCIFR2A **Siret:** 84352026300016 **TVA:** FR 66 843 520 263

Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

Direction Générale Adjointe Aménagement et Animation du Territoire
Direction de l'Animation et du Commerce
Service des Régies et Animations Commerciales

DEMANDE AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e)[1].

Représentant

.....

Adresse

.....

.....

C.P. :VILLE :

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3321-1, de L.3334-1 à L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons,

☐[2] **1er groupe regroupant toutes les boissons sans alcool :**

• eaux minérales ou gazéifiées ;
• jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2° ;
• limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

☐[2] **3ème groupe : les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :**

• vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1°, 2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fruits ne tirant pas plus de 18 degré d'alcool pur ;

Pour la durée du**au**.....

De**h**..... **à****h**.....

Nom de la manifestation

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le

A.....

Signature

[1] Noms, prénoms, adresse
[2] Cocher la ou les cases

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaitre vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR SUD MEDITERRANEE 27/05/2025

ESTAGEL

Tel: 0468688100

Fax: 0484881431

Intitulé du Compte :

S.A.S. SL CONCEPT
20 RUE JACQUES DAGUERRE
66000 PERPIGNAN

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17106	00004	30025125980	46

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1710 6000 0430 0251 2598 046

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP871**

Ne remettez ce document contenant vos données personnelles qu'à des personnes de confiance afin de prévenir tout risque de fraude.

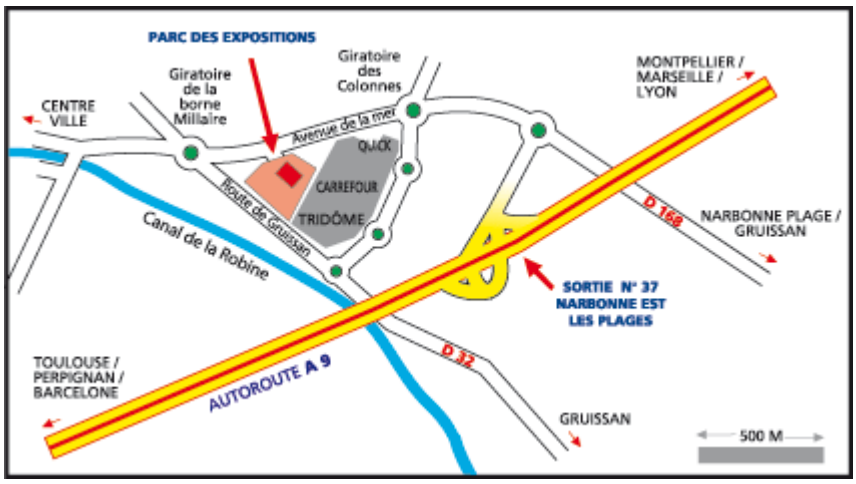
Brochure Technique de l'Exposant

Vous êtes professionnels dont l'activité est au cœur de l'Apéro ?
Exposez au **Salon de l'APERO**

Un emplacement stratégique pour un maximum de visibilité

Date : 23 et 24 Octobre 2027

Lieu : **Parc des Expositions 74 Av. Maître Hubert Mouly, 11100 Narbonne** Idéalement situé entre l'Autoroute A9 Montpellier-Perpignan et l'Autoroute A61 Toulouse-Narbonne



Ouverture au Grand Public : Samedi de 10h à 23h et Dimanche de 10h à 18h

Prix d'entrée :
6 € valable 1 jour avec gobelet offert
10 € valable pour le week end
2 € le verre à pied non consigné
Gratuit pour les – 12 ans
Interdit pour les mineurs non accompagnés
Interdit aux animaux
Sortie journée possible avec bracelets

Verres recyclés : **Les verres en verres sont autorisés que sur vos stands pour les dégustations.**
La vente au verre doit se faire quant à elle seulement dans les verres recyclés du Salon pour une question de sécurité.
Soit le gobelet à 33cl ou le verre à pied à 18cl.

Montage : Vendredi de 10h à 18h et le Samedi de 8h à 10h
L'ouverture du Parc se fera le Dimanche à 9h
Pour info, le parc est de plain-pied et facile d'accès.
Possibilité de faire livrer votre marchandise directement sur place à partir du Jeudi 22 Octobre. Veuillez bien indiquer votre Nom d'entreprise et numéro de stand.

Stand : Cloisons teinte bois (1m de large et 2.5m de haut).
Pas de cloison sur le dernier mètre afin d'être mieux vu.

Allées : Allées de 3 à 4 m entre les stands + espaces d'animations
+ espaces de mange debout

Foodtruck : Le gaz étant interdit dans les parcs, seul les foodtrucks utilisant l'électricité seront autorisés à s'installer à l'intérieur.

Alcool : Affichage obligatoire de l'imprimé : « Protection des Mineurs »
Les demandes d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson sont à adresser 1 mois avant l'événement, passé cette date aucune autorisation ne sera acceptée.
N'oubliez d'apporter votre Licence 3 ou 4 si vous l'avez…

Fin de la vente d'alcool : *30 minutes avant la fermeture le soir*
Samedi à 22h30. (*nous serons vigilants)*
Un exposant qui continuerait à servir, en dépit des avertissements, des personnes manifestement ivres pourra ainsi voir son stand fermé "pour une durée qui sera décidée par l'organisateur et qui peut aller de plusieurs heures à des jours.

Interdiction : L'utilisation de friteuse à huile est interdite
L'installation de canisse est interdit

Démontage : Dimanche après la fermeture au public de 18h à 20h30

Présentation : 2500 m2 d'exposition avec un espace Halloween (Nouveauté)

Bracelet : Les Bracelets sont remis à l'accueil du salon

Parking Exposants : Situé dans l'enceinte du Parc, gratuit.

Plan : Le plan du salon vous sera adressé **15 jours avant l'événement.**
Il n'est pas possible de réserver d'emplacement

Infos : www.salondelapero.fr

Campagne de communication auprès de la presse et des médias

(Prochainement mis à jour)

- ► Radios locale :
- ► Presse locale :
- ► TV :
- ► Réseaux sociaux :
- ► Campagne d'affichage urbain :
- ► Programme TV :
- ► Affiches A3 :
- ► …

Contact

SL CONCEPT, 20 Rue Jacques Daguerre 66000 PERPIGNAN
Tel : 07 88 31 41 59 Mail : lesalondelapero@gmail.com

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Matériels interdits













Matériels Autorisés

















ATTENTION

Si des enrouleurs sont utilisés par les exposants, ils devront être entièrement déroulés pour éviter l'effet d'échauffement du câblage électrique de l'enrouleur.

LE CONSOMMATEUR NE BÉNÉFICIE PAS D'UN DROIT DE RÉTRACTATION POUR TOUT ACHAT EFFECTUÉ DANS CETTE FOIRE OU DANS CE SALON

L'article 24 de la loi Hamon (du 17 mars 2014) L.121-97 du Code de la consommation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

La personne qui délivre la boisson exige du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L. 3342-1, L.3353-3

IL EST INTERDIT DE VENDRE À CRÉDIT DES BOISSONS ALCOOLIQUES.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L. 3322-9, R.3353-5

IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L.3341-1, R. 3353-1

LE NON RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

AOÛT 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Chemin :

Code de la consommation
- Partie législative nouvelle
 - Livre II : FORMATION ET ÉXECUTION DES CONTRATS
 - Titre II : RÈGLES DE FORMATION ET D'EXÉCUTION DE CERTAINS CONTRATS
 - Chapitre IV : Règles spécifiques à des contrats ayant un objet particulier

Section 5 : Contrats conclus dans les foires et salons

Article L224-59

Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.

Article L224-60

Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Article L224-61

Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Les modalités de mise en œuvre des dispositions des articles L. 224-59 et L. 224-60 sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Article L224-62

Créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Lorsque la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de services entre un professionnel et un consommateur, à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, s'accompagne, de la part du professionnel, d'une offre de crédit affecté tel que défini au 9° de l'article L. 311-1, le contrat de vente ou de prestation de services mentionne en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent, que :
1° L'acheteur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat ;
2° Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité, si l'emprunteur, dans le délai de quatorze jours, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions prévues à l'article L. 312-52 ;
3° En cas de résolution du contrat de vente ou de prestation de services consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons

NOR: EINC1425189A
Version consolidée au 01 octobre 2018

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,
Vu le code de la consommation, notamment son article L. 121-97 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles 762-1 à 762-3 ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 24,
Arrêtent :

Article 1

Dans les foires, les salons ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand] » ; le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée.

Article 2

Modifié par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 2 (V)

Les offres de contrat visées aux articles L224-59 à L224-62 mentionnent, dans un encadré apparent, situé en en-tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1er mars 2015.

Article 4

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 décembre 2014.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Emmanuel Macron

La secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Carole Delga

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Chemin :

Code de la consommation
- Partie législative nouvelle
 - Livre II : FORMATION ET ÉXECUTION DES CONTRATS
 - Titre IV : SANCTIONS
 - Chapitre II : Règles de formation et d'exécution de certains contrats
 - Section 4 : Règles spécifiques à des contrats ayant un objet particulier
 - Sous-section 4 : Contrats conclus dans les foires et salons

Paragraphe 2 : Sanctions administratives

Article L242-23

Modifié par LOI n°2017-203 du 21 février 2017 - art. 7

Tout manquement aux dispositions des articles L. 224-59 à L. 224-62 est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale.
Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V.

ENQUÊTE DE SATISFACTION SALON DE L'APÉRO DE NARBONNE 2027

0 = mauvais / 1 = moyen / 2 = bon / 3 = très bon

Que pensez-vous de :	0	1	2	3	Observations Éventuelles
L'accueil des Exposants					
L'emplacement des stands					
L'aménagement des stands					
La date du Salon					
La durée du Salon					
Le lieu du Salon					
La communication de l'événement					
Les animations en général					

Entourez la réponse souhaitée

- Comment jugez-vous la quantité des visiteurs qui sont venus sur votre stand ?

 Très Bon **Bon** **Moyen** **Mauvais** **Très mauvais**

- Comment jugez-vous le niveau d'intérêt des visiteurs qui sont venus sur votre stand ?

 Très Bon **Bon** **Moyen** **Mauvais** **Très mauvais**

- Globalement pensez-vous que les visiteurs sont venus sur votre stand ?

 Pour acheter **Par curiosité** **Pour un conseil** **Autre (préciser) :**

- Avez-vous eu des contacts professionnels ?

 OUI **NON** **Si oui, combien ?**

- Avez-vous conclu ou engagé des ventes pendant le Salon ?

 OUI **NON**

- Si oui, quelles action avez-vous mis en œuvre ?

 . Envoi d'invitations : **OUI** **NON**
 . E mailing : **OUI** **NON**
 . Publicité sur les réseaux Sociaux : **OUI** **NON**
 . Autre (préciser) :

- Pouvez-vous nous communiquer le panier moyen réaliser sur votre stand lors du Salon : **€**



Nom de l'exposant *(facultatif) :*

Observations Diverses :

Envisageriez-vous de participer à la 7ème édition du Salon de l'Apéro Au Parc des Expositions de NARBONNE en 2028 à la même date ?

OUI **NON**

Pourquoi ? :